



**VILLE DE BIOT**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 janvier 2015**

**Salle des Associations - Espace Vernante**  
**18h30 – Séance publique du Conseil Municipal**

**ORDRE DU JOUR**

---

**Rapporteur : Madame le Maire**

- 0-01. DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2014.
- 0-02. DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Information - Modification des délégations du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux.
- 0-03. PROJET DES BACHETTES – Programme et lancement de la deuxième phase du concours de maîtrise d'œuvre sur le secteur des Bâchettes.
- 0-04. INTERCOMMUNALITÉ – SYMISA - Dénomination de deux carrefours.

**Rapporteur : Madame Nathalie BRET, Conseillère Municipale, déléguée aux Ressources Humaines**

- I-01. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet (évolution de service).

Biot, le 7 janvier 2015

Le Maire,



Guilaine DEBRAS

Vice-présidente de la CASA



**VILLE DE BIOT**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

**VILLE DE BIOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE DU 15 JANVIER 2015**

**COMPTE - RENDU**

Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

#### **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

##### **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2014.**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2014.

#### **PROJET DES BACHETTES**

##### **Programme et lancement de la deuxième phase du concours de maîtrise d'œuvre sur le secteur des Bâchettes.**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

PAR 22 voix POUR

ET 7 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAINTRÉS, Madame AUFEUVRE)

PRECISE ET CONFIRME le programme de l'opération.

RAPPELLE l'enveloppe financière prévisionnelle du projet évaluée à 4 400 000 € HT.

APPROUVE les modalités de la deuxième phase du concours de maîtrise d'œuvre.

PREND ACTE du calendrier prévisionnel de l'opération.

#### **INTERCOMMUNALITÉ**

##### **SYMISA - Dénomination de deux carrefours.**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de dénommer les carrefours précédemment décrits :

- Carrefour EVARISTE GALOIS
- Carrefour SOPHIATECH

#### **RESSOURCES HUMAINES**

##### **Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet (évolution de service).**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté.

PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 19 heures 20 et annonce la tenue de la prochaine séance du Conseil Municipal le jeudi 5 février à 18 heures 30.

Biot, le 16 janvier 2015



Le Maire,

Guilaine DEBRAS

Vice-présidente de la CASA

Information publiée sous réserve de l'approbation du procès-verbal de la séance par le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 15 JANVIER 2015

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille quinze, le quinze janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Guilaine DEBRAS, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Marjorie CHAVENON.

**ETAIENT PRESENTS** | Mme DEBRAS, **Maire**, M. MAZUET, M. ANASTILE, ~~Mme LEMARCHAND~~, Mme PEREZ, M. CHAGNEAU, Mme GIUNIPERO, M. CAMATTE, Mme BROSSET, **Adjoints**, M. VINCENT, Mme MAURY, M. GUARINO, M. CHAVENON, Mme FRANZETTI, ~~Mme MADERS~~, Mme BAES, M. ZEPPA, M. ESSAYIE, ~~Mme BRET~~, M. SABA, M. MERRIEN, Mme CHAVENON, Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme DESCHAINTRÉS, Mme AUFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

**PROCURATIONS** | Mme Véronique LEMARCHAND donne procuration à M. Maximilian ESSAYIE.  
M. Gérard VINCENT donne procuration à Mme Gisèle GIUNIPERO.  
Mme Hélène MADERS donne procuration à Mme Sylviane FRANZETTI.  
Mme Nathalie BRET donne procuration à Mme Guilaine DEBRAS.

Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Mesdames LEMARCHAND et MADERS quittent la séance au cours de la délibération 0-03.

### Ordre du jour

2015/1/0-01 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2014 .....	1
2015/INFO/0-02 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Modification des délégations du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux .....	2
2015/2/0-03 - PROJET DES BACHETTES – Programme et lancement de la deuxième phase du concours de maîtrise d'œuvre sur le secteur des Bâchettes .....	4
2015/3/0-04 - INTERCOMMUNALITÉ – SYMISA - Dénomination de deux carrefours.....	6
2015/4/1-01 - RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet (évolution de service).....	7

**2015/1/0-01 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2014.**

### Madame le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l'Assemblée Délibérante.

Il est d'usage de le faire approuver par les Conseillers Municipaux lors de la séance suivante.

Un feuillet clôturant la séance du Conseil Municipal doit être signé par tous les Conseillers Municipaux et consigné au registre des délibérations. Par cette signature, les Conseillers Municipaux attestent que les textes des délibérations portées au registre sont bien conformes aux délibérations effectivement adoptées en séance.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2015

Vu les articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les textes du Procès-Verbal adressés par courriel à l'ensemble des Conseillers Municipaux dans les quinze jours suivant la séance du 11 décembre 2014,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant qu'une version papier des présents documents est consultable par les Conseillers Municipaux en Direction Générale des Services mais également auprès de l'administration en séance du Conseil Municipal du 15 janvier 2015,

Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2014.

## **20 15/INFO/0-02 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Modification des délégations du Maire aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux.**

---

### **Madame le Maire, rapporteur, EXPOSE :**

Suite à la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2014 relative à l'élection du Maire et des Adjoints, l'ordre du tableau du Conseil Municipal ainsi que les délégations confiées aux Adjoints et Conseillers Municipaux vous avait été présentés lors de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2014.

Afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale, Madame le Maire a décidé de modifier certaines délégations attribuées aux élus.

Les domaines de l'Assainissement et des Réseaux qui étaient jusque là rattachés à la délégation du Cadre de vie sont à présent confiés à Monsieur Luca ZEPPA qui sera désormais délégué à l'Assainissement, aux Réseaux et aux Entreprises.

Il est rappelé les délégations confiées aux Adjoints et Conseillers Municipaux :

M.	Michel MAZUET	1 <sup>er</sup> Adjoint	Délégué	A la Population, aux Quartiers et aux Transports
M.	Guy ANASTILE	2 <sup>ème</sup> Adjoint	Délégué	Au Cadre de vie, aux Travaux et à la Mémoire nationale
Mme	Véronique LEMARCHAND	3 <sup>ème</sup> Adjointe	Déléguée	Aux Finances
Mme	Valérie PEREZ	4 <sup>ème</sup> Adjointe	Déléguée	A la Culture
M.	Patrick CHAGNEAU	5 <sup>ème</sup> Adjoint	Délégué	Au Développement économique, à l'Economie sociale et solidaire et à la Ville numérique
Mme	Gisèle GIUNIPERO	6 <sup>ème</sup> Adjointe	Déléguée	A l'Urbanisme, au Logement et à la Gestion des déchets
M.	Jean-Paul CAMATTE	7 <sup>ème</sup> Adjoint	Délégué	A la Sécurité et aux Risques naturels
Mme	Claudette BROSSET	8 <sup>ème</sup> Adjointe	Déléguée	A la Vie Scolaire et aux Loisirs
M.	Gérard VINCENT	Conseiller Municipal	Délégué	A la Vie sociale et aux Solidarités
Mme	Claudine MAURY	Conseillère Municipale	Déléguée	A la Petite Enfance et aux Relations avec la CASA
M.	Egidio GUARINO	Conseiller Municipal	Délégué	Aux Sports

M.	Alain CHAVENON	Conseiller Municipal	Délégué	Aux situations de Handicap
Mme	Sylviane FRANZETTI	Conseillère Municipale	Déléguée	Au Patrimoine et aux Archives
Mme	Hélène MADERS	Conseillère Municipale	Déléguée	A la Vie associative
Mme	Claire BAËS	Conseillère Municipale	Déléguée	Au Tourisme
M.	Luca ZEPPA	Conseiller Municipal	Délégué	A l'Assainissement, aux Réseaux et aux Entreprises
M.	Maximilian ESSAYIE	Conseiller Municipal	Délégué	A l'Environnement et à la Santé
Mme	Nathalie BRET	Conseillère Municipale	Déléguée	Aux Ressources Humaines
M.	Christophe SABA	Conseiller Municipal	Délégué	Au Commerce et à l'Artisanat
M.	Baptiste MERRIEN	Conseiller Municipal	Délégué	Aux Affaires juridiques et à la Commande publique
Mme	Marjorie CHAVENON	Conseillère Municipale	Déléguée	Aux projets pour la Jeunesse

Il est rappelé également l'ordre du tableau du Conseil Municipal :

1	Madame	Guilaine	DEBRAS	Maire
2	Monsieur	Michel	MAZUET	1 <sup>er</sup> Adjoint
3	Monsieur	Guy	ANASTILE	2 <sup>ème</sup> Adjoint
4	Madame	Véronique	LEMARCHAND	3 <sup>ème</sup> Adjointe
5	Madame	Valérie	PEREZ	4 <sup>ème</sup> Adjointe
6	Monsieur	Patrick	CHAGNEAU	5 <sup>ème</sup> Adjoint
7	Madame	Gisèle	GIUNIPERO	6 <sup>ème</sup> Adjointe
8	Monsieur	Jean-Paul	CAMATTE	7 <sup>ème</sup> Adjoint
9	Madame	Claudette	BROSSET	8 <sup>ème</sup> Adjointe
10	Monsieur	Gérard	VINCENT	Conseiller Municipal
11	Madame	Claudine	MAURY	Conseillère Municipale
12	Monsieur	Egidio	GUARINO	Conseiller Municipal
13	Monsieur	Alain	CHAVENON	Conseiller Municipal
14	Madame	Sylviane	FRANZETTI	Conseillère Municipale
15	Madame	Hélène	MADERS	Conseillère Municipale
16	Madame	Claire	BAËS	Conseillère Municipale
17	Monsieur	Luca	ZEPPA	Conseiller Municipal
18	Monsieur	Maximilian	ESSAYIE	Conseiller Municipal
19	Madame	Nathalie	BRET	Conseillère Municipale
20	Monsieur	Christophe	SABA	Conseiller Municipal
21	Monsieur	Baptiste	MERRIEN	Conseiller Municipal
22	Madame	Marjorie	CHAVENON	Conseillère Municipale
23	Madame	Nicole	PRADELLI	Conseillère Municipale
24	Monsieur	Philippe	PRÉVOST	Conseiller Municipal
25	Monsieur	Jean-Pierre	DERMIT	Conseiller Municipal
26	Madame	Sylvie	SANTAGATA	Conseillère Municipale

27	Monsieur	Guillaume	FORTUNÉ	Conseiller Municipal
28	Madame	Sophie	DESCHARENTRES	Conseillère Municipale
29	Madame	Martine	AUFEUVRE	Conseillère Municipale

## **2015/2/0-03 - PROJET DES BACHETTES – Programme et lancement de la deuxième phase du concours de maîtrise d’œuvre sur le secteur des Bâchettes.**

### **Madame le Maire, rapporteur, EXPOSE :**

Dans le cadre du concours de maîtrise d’œuvre pour l’aménagement durable du secteur des Bâchettes et conformément à la délibération en date du 16 octobre 2014, le jury de concours en application des articles 38, 70 et 74-II et III du Code des Marchés Publics, lors de sa réunion d’analyse des candidatures (34 candidatures reçues) en date du 18 décembre 2014 a émis un avis motivé sur les trois candidatures à sélectionner pour participer au concours.

Le dossier de concours sera adressé au mois de janvier 2015 aux trois équipes ainsi sélectionnées. Il comprend notamment :

- la note de présentation ;
- l’enveloppe financière prévisionnelle ;
- le calendrier prévisionnel de l’opération ;
- le projet de marché de maîtrise d’oeuvre ;
- le règlement du concours ;
- la copie de l’avis d’appel public à la concurrence ;
- le programme et ses annexes ;

Conformément à la délibération en date du 16 octobre 2014 portant sur le lancement de cette procédure, une concertation avec la population a été menée durant le mois de novembre 2014 afin d’affiner le programme d’aménagement qui sera remis aux trois équipes admises à présenter une offre (document joint en pièce annexe).

#### ➤ Les caractéristiques principales du programme seront :

- La mise en valeur du site associée à la création de cheminements, place, belvédère, lieux publics extérieurs permettant la mise en place du « mieux vivre ensemble »,
- L’amélioration et l’embellissement des cheminements piétons reliant le site au village, à la mairie, à la médiathèque et autres équipements publics avoisinants,
- La restauration des restanques et la valorisation de leur usage,
- La rénovation totale des parkings existants,
- L’amélioration de la circulation piétonne et automobile permettant aux piétons et aux véhicules de remonter jusqu’à la route de Valbonne depuis les parkings à étages situés au plus bas,
- La création d’un parc d’une centaine de places supplémentaires de stationnement paysager, enterré ou non, la mise en accessibilité universelle entre ces nouvelles places et le niveau de la route de Valbonne, de la mairie et du village,
- L’amélioration des réseaux existants : déplacement ou intégration du poste transformateur, enterrement des réseaux apparents, guidage des eaux pluviales apparentes de surface (bassin de rétention, caniveaux, buses...),
- La création d’un double sens permettant de remonter du bas du parking des Bâchettes jusqu’à la route de Valbonne,
- L’aménagement d’espaces publics qualitatifs permettant entre autres une amélioration de l’accessibilité du site.

Cet aménagement devra préserver des possibilités d’aménagement futur.

#### ➤ Cout estimé des Travaux :

Enveloppe financière du projet hors honoraires : 4 400 000 € HT

- Procédure de consultation de maîtrise d'œuvre : seconde phase, sélection du lauréat

**Le niveau de conception des prestations demandées pour le choix de l'équipe lauréate est « l'esquisse ».**

Il sera demandé aux trois équipes de maîtrise d'œuvre d'évaluer ce projet en coût global (construction, exploitation, maintenance, gestion...).

Les études d'esquisse ont pour objet :

- De proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble, traduisant les éléments majeurs du programme, d'en indiquer les délais de réalisation et d'examiner leur compatibilité avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître de l'ouvrage et affectée aux travaux ;
- De vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site.

- Les caractéristiques principales du règlement du concours seront :

Il est demandé aux trois équipes retenues pour ce concours de remettre :

Une première enveloppe intérieure cachetée portera la mention « **partie anonyme** » et contiendra :

**A1 - Une note synthétique de présentation du projet :**

Celle-ci s'attachera à montrer comment les enjeux du programme, tels que perçus par le concepteur, ont été abordés et décrira le parti architectural retenu. Cette lettre est destinée à être lue aux membres du jury.

**A2 - Un mémoire explicatif** du projet qui devra comprendre :

- une explication argumentée du parti architectural des points de vue de son inscription dans le site, de sa valeur d'usage et de ses options techniques et esthétiques ;
- une note décrivant les solutions techniques retenues en matière d'aménagements paysagers, de soutènements, de voirie, de cheminements, de bâtiments, de structures, de choix des matériaux, de principaux équipements ;
- une note sur la compatibilité du projet avec la part de l'enveloppe financière du maître d'ouvrage consacrée aux travaux et sur les choix effectués pour une optimisation des coûts différés d'entretien et de maintenance ;
- une fiche présentant les options prises en faveur de la qualité environnementale du projet, notamment pour obtenir un coût global optimum ;
- un tableau récapitulatif des surfaces, faisant apparaître les surfaces utiles des entités fonctionnelles et la surface hors-œuvre.

**A3 - Une note d'engagement** à respecter le calendrier global du maître d'ouvrage, comprenant un planning prévisionnel des travaux et soulignant éventuellement les conditions de sa faisabilité par rapport aux contraintes administratives et physiques du site.

**B. Une maquette sommaire d'étude blanche au 1/500ème** avec végétation schématique.

**C Les pièces graphiques en couleur suivantes :**

C1. Un plan-masse en couleurs au 1/500ème indiquant notamment les dessertes y compris les liaisons avec le village, la mairie, la médiathèque et les autres équipements publics avoisinants ;

C2. Les plans schématiques des niveaux au 1/200ème définissant les principes d'aménagements paysagers, de soutènements, de voirie, de cheminements, des bâtiments... ;

C3. Deux élévations au 1/200ème les plus représentatives du projet ;

C4. Deux coupes schématiques au 1/200ème les plus représentatives du projet ;

C5. Deux croquis perspectifs sommaires les plus représentatifs du projet.

Toute prestation excédant la demande définie au présent règlement sera écartée de l'analyse de la commission technique et du jury.

La seconde enveloppe devra également être cachetée portera les mentions « **partie identifiée – ne pas ouvrir avant le choix du jury** » et contiendra les pièces prévues au paragraphe ci-dessous.



Celle-ci contiendra le projet d'acte d'engagement renseigné (suivant modèle fourni, dûment complété et signé par l'ensemble des membres du groupement) y compris la proposition d'honoraires.

➤ Critères d'évaluation des projets

Les prestations des candidats seront évaluées selon les critères suivants :

- 1) la qualité paysagère et architecturale de l'esquisse, et l'insertion dans le site mettant en évidence la pertinence des choix architecturaux et urbains, de l'évolution possible du site et des propositions en termes de développement durable.
- 2) la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : l'appréciation de celle-ci prendra le plus grand compte de la part des investissements destinés à réduire les coûts ultérieurs d'exploitation/maintenance.
- 3) le respect du programme (la mise en valeur du site, la rationalité des places de parking existantes et à créer ; accessibilité, évolutivité, performance énergétique, contraintes réglementaires...) ; le phasage et le planning.

➤ Calendrier prévisionnel de l'opération (sans valeur contractuelle)

1. Date d'envoi des dossiers aux trois équipes retenues : janvier 2015
2. Visites sur place : janvier 2015
3. Remise des offres par les trois équipes retenues : mars 2015
4. Réunion du jury (choix du lauréat) : avril 2015
5. Attribution du marché par le Conseil Municipal : avril / mai 2015
6. Phases études avec remise du Diag et de l'APS : juillet 2015
7. Finalisation de l'APD, Pro/DCE : de septembre à décembre 2015 (avec dépôt des autorisations d'urbanisme en septembre)
8. Lancement OS N°1 Démarrage des Travaux : septembre 2016.

*Vu la délibération n°2014/66/0-04 en date du 19 mai 2014 portant sur les orientations du nouveau projet des Bâchettes,  
Vu la délibération n°2014/122/0-05 en date du 16 octobre 2014 portant sur le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre sur le secteur des Bâchettes,  
Vu la délibération n°2014/123/0-06 en date du 16 octobre 2014 relative à l'élection du jury du concours de maîtrise d'œuvre,*

*Considérant l'exposé du rapporteur,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
PAR 22 voix POUR  
ET 7 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHARENTRES, Madame AUFEUVRE)

- PRECISE ET CONFIRME le programme de l'opération.
- RAPPELLE l'enveloppe financière prévisionnelle du projet évaluée à 4 400 000 € HT.
- APPROUVE les modalités de la deuxième phase du concours de maîtrise d'œuvre.
- PREND ACTE du calendrier prévisionnel de l'opération.

**2015/3/0-04 - INTERCOMMUNALITÉ – SYMISA - Dénomination de deux carrefours.**

---

**Madame le Maire, rapporteur, EXPOSE :**

Le SYMISA (Syndicat Mixte Sophia Antipolis) a engagé au cours de l'année 2014 un programme de remplacement et de renforcement des plaques de rues et de carrefours sur la technopole afin de faciliter l'orientation des usagers.

Certains carrefours n'étant pas identifiés, le SYMISA a sollicité la commune par courrier en date du 22 octobre 2014, afin de procéder à la dénomination officielle de deux carrefours situés sur le territoire de la commune de Biot.

Il s'agit des carrefours situés :

- Route des Lucioles / Rue Évariste Galois
- Route des Chappes / Accès INRA – Campus Sophiatech

Il est proposé de les dénommer respectivement ainsi :

- Carrefour ÉVARISTE GALOIS
- Carrefour SOPHIATECH

Vu le courrier du SYMISA en date du 22 octobre 2014,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
À L'UNANIMITÉ

- DÉCIDE de dénommer les carrefours précédemment décrits :
  - Carrefour EVARISTE GALOIS
  - Carrefour SOPHIATECH

#### **2014/4/1-01 - RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet (évolution de service).**

##### **Madame le Maire, rapporteur, EXPOSE :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est elle qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Tout emploi permanent de la commune de Biot est pourvu prioritairement par un titulaire de la Fonction Publique Territoriale conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, cependant en cas de difficulté pour pourvoir ces emplois par un fonctionnaire ou un lauréat inscrit sur liste d'aptitude, il pourra être fait appel à un contractuel. Dans ce cas, il sera établi un contrat à durée déterminée.

Pour tenir compte des diverses évolutions de service, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

##### **Emplois permanents :**

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
<b>Filière Administrative</b>			
ATTACHES TERRITORIAUX	Attaché territorial		1
REDACTEURS TERRITORIAUX	Rédacteur territorial	1	
	<b>Total emplois</b>	1	

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus.
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 19 heures 20 et annonce la tenue de la prochaine séance du Conseil Municipal le jeudi 5 février à 18 heures 30.**

Biot, le 16 janvier 2015



Le Maire,

Guilaine DEBRAS  
Vice-présidente de la CASA



**VILLE DE BIOT**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

**VILLE DE BIOT**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Conseil Municipal

**SÉANCE DU 15 JANVIER 2015**

**PROCÈS-VERBAL**

**ANNEXES**

## Programme du concours de maîtrise d'œuvre réaménagement du versant des Bâchettes à BIOT

Le projet devra être conçu avec une approche innovante, durable, empreinte du respect du site et de son environnement.

La pérennité d'un aménagement est liée à la triple faculté qu'il a de conserver ses caractéristiques dans le temps, de supporter des évolutions et d'éviter la perturbation de ses usagers.

Ces facultés pourront être obtenues lors de la mise en œuvre :

- en favorisant l'aspect évolutif et modulable ;
- en utilisant des technologies adaptées aux besoins ;
- en choisissant des matériels et matériaux de qualité ;
- en limitant les nuisances lors des interventions de maintenance.

Les paramètres intervenant pour l'obtention de ces objectifs sont :

- la durabilité des usages et des fonctionnalités du site ;
- la durabilité des matériaux ;
- la durabilité des composants ;
- la facilité d'entretien et de nettoyage ;
- la facilité de remplacement ;
- la facilité d'intervention ;
- la maintenance.

Ces éléments doivent être une préoccupation constante lors de la conception du projet.

Le programme a été conçu en concertation avec les Biotois. Le dialogue avec la population doit être maintenu tout au long du projet au travers d'informations, de réunions de concertation ou d'ateliers...

L'enveloppe financière allouée à ce projet d'aménagement est de 4.4 millions d'euros HT hors honoraires. Cette enveloppe devra être strictement respectée.

La conception du projet devra prendre en compte l'environnement contraint du site et proposer une organisation en termes de planning et de phasage des travaux en site occupé prenant en compte les usages du site (parking, accès des riverains...) ainsi que les accès pour le chantier. La conception devra permettre de réduire au maximum les impacts du chantier pour la population et devra proposer des modalités pour une gestion effective en chantier vert.

## Programme

Les caractéristiques principales du programme seront :

1. La mise en valeur du site associé à la création de cheminements, place, belvédère, lieux publics extérieurs permettant la mise en place du « mieux vivre ensemble ».

Il s'agit d'un espace public ouvert d'au moins 400 m<sup>2</sup> pouvant s'adapter à différentes fonctions :

Par exemple : manifestation organisée par la mairie ou par des associations ; vide grenier ; exposition d'œuvre d'art en plein air ; spectacle son et lumière ; activité sportive et de plein air dans un cadre informel.

→ Permettant l'installation d'un dispositif démontable pouvant accueillir 300 personnes pour permettre des activités telles que repas, activités ludiques.

→ Ce lieu devra disposer d'un éclairage, de l'apport d'un point électrique, de l'adduction d'eau potable et d'un point d'évacuation des eaux usées.

→ Cet aménagement devra participer à mettre en valeur la vue du site sur le vallon des Combes et sur le versant des Vignasses.

→ Le mobilier urbain (banc, fontaine, poubelle) devra être pensé en fonction des besoins de cet espace.

→ Cet espace devra répondre à une accessibilité universelle afin de faciliter son accès piétonnier depuis le village, pour l'amenée et le repliement des dispositifs amovibles d'accueil et le nettoyage mécanique du site.

→ Il est nécessaire d'assurer également la gestion des eaux pluviales de ce site en conformité avec le règlement des eaux pluviales (joint au dossier).

2. L'amélioration et l'embellissement des cheminements piétons reliant le site au village, à la mairie, à la médiathèque et autres équipements publics avoisinants.

Ce site assure une fonction d'entrée de ville pour les piétons, il doit en acquérir une qualité d'aménagement.

Le piéton devra avoir une place majeure dans le site ; un parcours « agréable » en espace partagé lui sera proposé depuis les Bâchettes jusqu'à la Mairie, la médiathèque et le cœur du village.

Le long de cet itinéraire, cet acheminement pourra faire l'objet de points remarquables sur le paysage ou sur des œuvres artistiques (exposition permanente ou temporaire).

La mise en place d'un éclairage extérieur devra permettre le cheminement aisé des piétons la nuit sans toutefois avoir un impact important en termes de consommation d'énergie et de pollution lumineuse ; les modalités de gestion de cet éclairage devront donc être étudiées.

Ces éclairages devront se poursuivre sur les cheminements piétons avec uniquement un balisage soit par détecteur volumétrique, soit par détecteur de luminosité en évitant au maximum la pollution lumineuse (chaque choix devra être étayé par des estimations de consommation et d'éclairage).

Le projet doit s'intégrer dans le grand et le moyen paysage qui devra tenir compte du fait que le site est dans le périmètre de monuments historiques de la Chapelle St Roch et de l'église Sainte Marie Madeleine.

En termes de covisibilités directes, le site du projet est visible depuis le paysage proche, depuis le coteau des Vignasses. Les habitants du versant opposé au projet ont des covisibilités directes avec la zone du projet.

Une optimisation de la mise en accessibilité sur le site est nécessaire et ce jusqu'au village. Elle pourra se faire par des moyens mécaniques. Pour tous les moyens mécaniques, le concepteur veillera à évaluer l'impact financier en coût global y compris la maintenance.

### 3. La restauration des restanques et la valorisation de leur usage.

Les anciennes restanques agricoles devront être aménagées afin d'apporter un espace de promenade avec une vue sur le Vallon des Combes et la possibilité d'usage agricole (jardin potager partagé ou verger) doit être étudiée.

→ Prévoir et valoriser les sentiers et cheminements pour aller aux restanques et descendre dans le Vallon des Combes et en particulier au parc de stationnement de la Baume.

→ Donner une nouvelle fonctionnalité à ce site permettant à la fois de valoriser son ancienne fonction agricole et de donner un espace de respiration, un jardin, aux habitants du village et des quartiers voisins.

→ Envisager une réflexion sur une nouvelle fonction agricole, jardin partagé...

→ La possibilité d'installation d'un lieu de compostage des déchets verts doit également être étudiée.

Les concepteurs devront :

- choisir des espèces végétales locales. Ces espèces devront être complémentaires entre elles, non invasives, non allergènes, non toxiques, bien adaptées au climat et au terrain (afin de limiter les besoins en arrosage, maintenance et engrais), et favorables à la préservation des espèces animales locales.

- Les contraintes d'entretien devront être intégrées au projet. La maintenance et l'entretien devront en être facilités pour les services techniques.

#### 4. La rénovation totale des parkings existants

Les parkings qui seront maintenus dans le projet devront faire l'objet d'une profonde rénovation afin de leur faire gagner en fonctionnalité et en qualité d'usage mais également dans un objectif de mise en cohérence avec le site pour réduire leur impact.

Cette restructuration pourra concerner les façades : ravalement et mise en cohérence avec le nouveau projet de création de parking ; la signalisation, l'éclairage ; les circulations VL ou piétonnes ; la végétalisation, voire le bâti.

#### 5. L'amélioration de la circulation piétonne et automobile permettant aux piétons et aux véhicules de remonter jusqu'à la route de Valbonne depuis les parkings à étages situés au plus bas.

La structuration actuelle du site est un sens unique générant un manque de fluidité dans la circulation. La mise en place d'un double sens au sein du parking lui fera gagner en fonctionnalité.

Parallèlement, le piéton doit pouvoir avoir un cheminement aisé et sécurisé entre toutes les zones du parking.

#### 6. La création d'un parc de stationnement supplémentaire paysager enterré ou non, la mise en accessibilité universelle entre ces nouvelles places et le niveau de la route de Valbonne, de la mairie et du village.

→ Une centaine de places de stationnement pour véhicules légers supplémentaires par rapport à l'existant devront être créées.

Cet espace de parking doit pouvoir évoluer dans le temps et offrir la possibilité de changer d'affectation en fonction des besoins futurs ou des changements d'usage en termes de déplacements.

NB : si le projet supprime des places, elles devront être compensées en sus de la centaine de places créées.

→ Ce nouveau parking devra comprendre au moins 2 places, dotées de bornes de rechargement pour véhicules électriques (ce nombre pourra évoluer au moment des études de conception). Par ailleurs, au moins 10% des places de stationnement du parc, seront conçues de manière à pouvoir accueillir facilement dans le futur des points de charge pour le rechargement de véhicules électriques.

→ Il devra également comprendre 20 places pour stationnement des deux-roues motorisées en sus des places des véhicules légers.



Si le parking est construit, le bâtiment devra avoir un éclairage naturel de manière à ne pas générer un coût inutile en termes de dépense d'énergie.

Il devra être aéré de manière à ne pas nécessiter de ventilation.

- Dans tous les cas les places sont évaluées en coût global (entretien ; modalité d'accès).
- Les moyens mécaniques possibles pour rendre le parking accessible sont de tous types (y compris moyens automobiles, hippomobiles, filaires, etc...).
- Ce moyen mécanique peut être attrayant s'il est innovant.

→ Des toilettes publiques devront être intégrées au projet.

→ Une zone de caves à louer (200m<sup>2</sup>) devra être intégrée au projet.

→ Une réflexion sur les modalités de gestion des places de stationnement devra être menée :

- Détection de la présence à la place avec lumière verte ou rouge.
- Règlements de durée de stationnement permettant d'avoir une rotation des places sur des périodes plus courtes en haut et de moyenne durée en bas.
- Limitation du temps de stationnement : zone bleue.
- Mise en place d'un système de comptage des places disponibles sur chaque plateau de parking avec présignalisation à l'entrée.

7. Amélioration des réseaux existants : déplacement ou intégration du poste transformateur, enterrement des réseaux apparents, guidage des eaux pluviales apparentes de surface (bassin de rétention, caniveaux, buses...).

→ Un point d'apport volontaire : pour les déchets ménagers et de tri (verre et carton...) devra être étudié et son insertion dans le site optimisé.

→ la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du site et la mise en place d'un bassin de rétention avec déshuileur dont l'eau après lagunage devra être stockée pour être utilisée pour l'arrosage des espaces verts (hors jardins partagés).

→ L'entretien des parkings devra prendre en compte cette récupération des eaux pluviales.

→ En termes de sécurisation, en plus d'une extension de la vidéosurveillance communale, il peut être étudié la mise en place de caméras adaptées à l'intensité lumineuse dans les parkings, caméras à détection d'incendie avec communication auprès du SDIS. La mise en place de caméra à lecture de plaque avec boucle magnétique pourra être étudiée pour être positionnée aux entrées et aux sorties permettant d'avoir une connaissance des durées de rotation des voitures.

→ Sur l'ensemble du site, il devra y avoir 5 % de l'ensemble des places du site qui devront être accessibles de plain-pied et réservées aux GIC-GIC.

NB : Les deux maisons situées sur les **parcelles BD 122 à 126**, et bordant la calade des Bâchettes, seront démolies.